



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

DAPPEN

**Délégation académique à la
formation des personnels enseignants**

Affaire suivie par
Jacques DROGO
Téléphone

01 57 02 65 25

Fax

01 57 02 65 47

Mél

jacques.drogo@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le **15 OCT. 2013**

La Rectrice,
Chancelière des universités,


à

Monsieur le Président de l'université
Paris-Est Créteil

**Objet : Etablissement des conseils de l'école supérieure du professorat et de
l'éducation de l'académie de Créteil**

Pour faire suite à nos différents échanges, je vous prie de bien vouloir
trouver ci-joint l'arrêté du 8 octobre 2013 fixant la composition des conseils
de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de
Créteil.

La Rectrice de l'académie de Créteil



Florence ROBINE



La Rectrice de l'académie de Créteil,
Chancelière des universités,

Vu le décret n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ;

Vu la proposition de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;

Vu les avis des universités partenaires,

Rectorat

DAFPEN

**Délégation académique à la
formation des personnels enseignants**

Affaire suivie par
Jacques DROGO
Téléphone

01 57 02 65 25

Fax

01 57 02 65 47

Mél

jacques.drogo@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Arrête

Article 1 : La composition du conseil de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Créteil est fixée comme suit :

Deux représentants des professeurs des universités et personnels assimilés ;

Deux représentants des maîtres de conférences et personnels assimilés ;

Deux représentants des autres enseignants et formateurs relevant d'un établissement d'enseignement supérieur ;

Deux représentants des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou services relevant de ce ministre ;

Deux représentants des autres personnels ;

Quatre représentants des étudiants, des fonctionnaires stagiaires, des personnels enseignants et d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et des personnes bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation ;

Deux représentants de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;

Quatre représentants des collectivités territoriales dont un représentant du conseil régional et trois représentants des conseils généraux;

Cinq personnalités désignées par la Rectrice de l'académie de Créteil ;

Trois personnalités désignées par les universités Paris 8 Vincennes Saint-Denis, Paris 13 et Paris-Est Marne-la-Vallée;

Deux personnalités désignées par les membres du conseil de l'école.



Article 2 : La composition du conseil d'orientation scientifique et pédagogique de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Créteil est fixée comme suit :

Deux représentants de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;

Deux représentants de l'université Paris 13 Nord ;

Deux représentants de l'université Paris 8 Vincennes Saint-Denis ;

Deux représentants de l'université Paris-Est Marne-La-Vallée ;

Quatre personnalités désignées par la Rectrice de l'académie de Créteil;

Quatre personnalités désignées par les membres du conseil de l'école.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2013

Pour ampliation
Pour le Recteur et par délégation
Le secrétaire général adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des relations et des ressources humaines

Arnaud BRUANT

Signature
La rectrice de l'académie de Créteil

Florence ROBINE